

## Nuisances sonores

Horaires pendant lesquels les travaux de jardinage ou de bricolage sont autorisés.



Pour le confort de tous, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils susceptibles de causer une nuisance sonore pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- > Les **jours ouvrables** de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- > Les **samedis** de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- > Les **dimanches et jours fériés** de 10 h à 12 h

Exemples d'outils bruyants :

- > Tondeuses à gazon à moteur thermique
- > Tronçonneuses
- > Perceuses
- > Raboteuses
- > Scies...